



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Études

Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

N°2023-48

Séance du 23 juin 2023

Président : Pasquale MAMMONE

Vice-Présidente : Cécile CARRA

Proposition de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale en licences en mention LLCER et en mention LEA

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de vote pour : 25

Nombre de vote contre : 0

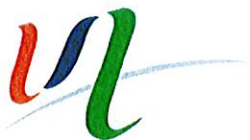
Nombre d'abstention : 0

M. le Président soumet au vote la proposition de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale des licences mentions LLCER et LEA, qui sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Arras, le 23 juin 2023

Le Président,

Pasquale MAMMONE



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Soumise au Conseil d'UFR Langues du 22 mai 2023
et à la CFVU du 23 juin 2023

UFR de Langues étrangères

Proposition de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale en Licence LLCER et Licence LEA

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, articles 11 et 12 ;

Dans le cadre d'une démarche réflexive sur la réussite des étudiants en licence, l'UFR de langues étrangères de l'université d'Artois s'est intéressée à l'évaluation continue et à son impact sur la réussite des étudiants de Licence.

Considérant que l'évaluation continue intégrale permet à l'étudiant une acquisition progressive tout au long de sa formation ;

Considérant que l'évaluation continue intégrale accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages ;

Considérant que l'évaluation continue intégrale permet des remédiations entre chaque évaluation ;

Le conseil d'UFR propose la délibération suivante :

Article 1 : Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences des Licences LLCER et LEA privilégient une évaluation continue intégrale à compter de l'année universitaire 2023-2024.

Article 2 : Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences prévoient que l'évaluation continue intégrale revêt des formes variées, en présentiel, des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.

Article 4 : Les modalités de contrôle et des connaissances et des compétences définissent les unités d'enseignement qui relèvent du contrôle continu intégral et fixent le nombre minimal d'évaluations en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée.

Article 5 : Les modalités de contrôle et des connaissances et des compétences ainsi que les calendriers pédagogiques doivent assurer une répartition équilibrée des évaluations au cours de chaque semestre.

Article 6 : Les modalités de contrôle et des connaissances et des compétences fixent, par unité d'enseignement, le nombre minimal d'évaluations en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée. Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 %.

Article 7 : Les modalités de contrôle et des connaissances et des compétences prévoient une évaluation de substitution pour tout étudiant qui fait face à des contraintes particulières (ces dernières devront être définies dans les M3C), et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études.

Article 8 : Le Conseil d'UFR ainsi que la CFVU veillent à ce que la mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale donne lieu à des évaluations en nombre suffisant pour :

- permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;
- respecter le principe de la seconde chance.

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr